

“ Comme député de la chambre des communes, j'ai toujours été prêt à obéir à ses ordres relativement aux devoirs parlementaires qu'elle a pu m'imposer; en conséquence, je n'ai pas cherché à éluder la position ardue et nullement désirable de membre de ce comité d'enquête, comme étant une part des travaux et des devoirs auxquels un membre du parlement doit se soumettre; mais si, au lieu de faire nommer un comité par la chambre, le gouvernement avait proposé de me nommer membre d'une commission pour faire cette enquête, j'aurais certainement refusé cette commission. Je ne vois pas pourquoi je l'accepterais à présent, quand il me semble que cette commission aurait pour effet de remplacer le comité, et surtout à cause de la déclaration que vous fîtes immédiatement avant l'ajournement du parlement, relativement à *M. Edward Blake* et à moi-même, que nous n'aurions pas dû consentir à faire partie du comité, que des hommes dans notre position en Angleterre ne l'auraient pas fait, et que vous ne pouviez attendre de justice de notre part. Cela serait une raison suffisante pour que je croie humblement que l'on ne devrait pas me demander d'accepter une commission du gouvernement dont vous êtes le chef, après votre déclaration publique, faite en mon absence, de mon inaptitude à remplir les devoirs que la commission m'imposerait.

“ J'ai l'honneur d'être, etc.,

“ A. A. DORION. ”

“ Montréal, 3 juillet 1873.

“ MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 2 de ce mois, qui contenait une copie d'une lettre adressée par vous à l'hon. *J. H. Cameron*, en sa qualité de président du comité d'enquête du Pacifique. Je ne puis pas dire avec vous qu'une commission royale permettrait au comité d'entreprendre l'enquête et d'interroger les témoins sous serment.

“ Le comité est, je crois, unanimement d'opinion que l'acceptation d'une commission ne lui permettrait pas de poursuivre ses travaux et que les commissaires, qu'ils soient ou non les mêmes que les membres du comité, agiraient alors tout à fait en dehors du comité.

“ Partageant cette opinion, je dois considérer si je puis accepter l'offre d'une commission royale faite par le gouvernement aux personnes formant le comité pour s'enquérir des accusations portées par *M. Huntington*.

“ Je crois que le gouvernement établirait un fâcheux précédent en émanant une commission d'enquête sur des accusations dirigées contre lui; car les commissaires se trouveraient alors soumis à la direction et au contrôle de l'accusé.

“ Je crois que l'acceptation d'une semblable commission froisserait l'opinion clairement manifestée par la chambre à sa dernière session, qu'elle préjudicierait à l'enquête qu'elle a ordonnée elle-même, et porterait atteinte à l'exercice complet et efficace d'une de ses plus anciennes et plus importantes prérogatives.

“ La chambre ne peut pas permettre à la couronne ni à qui que ce soit de s'interposer entre elle et la grande enquête qu'elle a ordonnée. A part ceci et d'autres difficultés encore, vous avez vous-même élevé une barrière qui m'empêche d'accepter votre offre.

“ Pendant mon absence de la chambre des communes, à la dernière session, vous avez dit que j'avais eu tort de ne pas refuser de faire partie du comité, charge qui m'a été imposée par la chambre; que les hommes d'Etat anglais dans ma position — ce en quoi, cependant, vous vous êtes mépris, — n'auraient pas agi comme moi, et que mes discours pendant la session montraient que votre gouvernement ne pouvait pas s'attendre à de la justice de ma part dans l'enquête.

“ Je ne condescendrai pas à répondre à ces assertions; je dirai seulement que, quoiqu'en étant venu avec répugnance à la conclusion que je n'étais pas libre de refuser de servir la chambre dont je suis un des membres, je ne pense pas que le respect de moi-même me permette d'accepter une commission offerte par un ministre qui s'est plu à caractériser ainsi ma conduite.